

Publié le 13 novembre 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE AFRICAINE, Paris

S.A., 1929.



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET COMMERCIALE AFRICAINE
Société anonyme au capital de 1.500.000 francs
divisé en 15.000 actions de 100 francs chacune
dont 5.000 actions de la série A et 10.000 de la série B.
Statuts déposés en l'étude de M^e Demanche, notaire à Paris, le 25 octobre 1929
Siège social : 10, rue Saint-Antoine, Paris (V^e)
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée
SÉRIE B

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 4 mars 1930

Un administrateur (à gauche) : Maurice Satineau
Un administrateur (à droite) : René Maran
Sans nom d'imprimeur.

Société Agricole et Commerciale Africaine
(*La Journée industrielle*, 13 août 1929, p. 2)

Actuellement en formation, cette société anonyme aura pour objet toutes opérations commerciales, agricoles, industrielles, mobilières et Immobilières, aux colonies et pays de protectorat, et, principalement, en Afrique occidentale (Côte d'Ivoire, Cameroun, Gabon).

Le siège social sera, provisoirement établi à Paris, 5, rue Paul-Louis-Courier.

Le capital sera fixé à 1.600.000 fr., en actions de 100 fr., dont 10.000, série B, sont à souscrire en numéraire, et 5.000, série A, seront attribuées en rémunération d'apports au fondateur : M. Maurice Satineau ¹, 4, rue Marguerin, à Paris. Il sera créé, en outre, 3.000 parts bénéficiaires.

Société agricole et commerciale africaine
(*La Journée industrielle*, 30 novembre 1929)

Cette société anonyme, dont nous avons annoncé la formation dans notre numéro du 13 août dernier, est aujourd'hui définitivement constituée.

Rappelons qu'elle a pour objet dans les colonies françaises et principalement en Afrique, à Madagascar et à la Guadeloupe, toutes opérations économiques et financières, industrielles et commerciales.

Le capital est de 1.500.000 fr., représenté par 10.000 actions B et 5.000 A de 100 fr. chacune ; ces dernières ont été attribuées en rémunération d'apports à M. Maurice Satineau, à Paris, 4, rue Marguerin ; ce capital pourra, dès à présent, être porté à 3 millions. En outre, il a été créé 5.000 parts de fondateur.

Le siège social est à Paris, provisoirement, 5, rue Paul-Louis-Courier.

¹ Maurice Satineau (Baie-Mahault, 18 septembre 1891-*ibid.*, 13 septembre 1960) : publiciste, escroc à la petite semaine, député de la Guadeloupe (1936-1940).

MM. Jean Coache ², industriel, à Gennes-Ivergny, par Auxi-le-Château (Pas-de-Calais) ; René Maran ³, à Paris, 47, rue Brancion ; Émile Douillet, négociant, à Domlèger (Somme) ; André Lorthiois, à Mouveaux (Nord), rue du Triez, 1 ; Julien Massier, négociant, à Paris, 7, rue Pestalozzi ; et Joseph-F. Santos, négociant, à Cotonou (Dahomey), sont les premiers administrateurs.

(*La Journée industrielle*, 25 janvier 1930)

Société Agricole et Commerciale Africaine. — Siège social transféré du 5, rue Paul-Louis-Courier, au 10, rue Saint-Antoine, à Paris.

Société Agricole et Commerciale Africaine
(*La Journée industrielle*, 12 février 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue le 10 février a autorisé le conseil à porter de capital social de 1.500.000 fr. à 5 millions.

FAILLITES

(*La Journée industrielle*, 22 août 1931)

PARIS. — 20 août. — Société Agricole et Commerciale Africaine, société anonyme au capital de 1.500.000 francs, avec siège à Paris, 10, rue Saint-Antoine, et ayant pour objet le commerce d'importation et d'exportation avec les colonies françaises. Juge-commissaire : M. Varet. Syndic provisoire : M. Craggs.

UN DÉPUTÉ EN CORRECTIONNELLE

(*Excelsior*, 26 novembre 1936)

La onzième chambre correctionnelle, présidée par M. Diolot, avait à juger, hier, un député de la Guadeloupe, M. Maurice Satineau, prévenu d'infraction à la loi sur les sociétés.

Ayant souscrit fictivement, par un tiers, 4.390 actions de la Société Agricole et Commerciale Africaine, dont il était le fondateur, M. Satineau, qui n'est député que depuis le 3 mai dernier, tenta vainement, par la suite, de vendre ses actions aux nègres du Dahomey.

Après un sévère réquisitoire de M. Daste, substitut, M^e Pierre Weill a présenté la défense du député et le tribunal a remis à huitaine le prononcé de son jugement.

Le 31 octobre 1934, par défaut, M. Satineau avait été condamné, pour cette affaire, à dix-huit mois de prison et 500 francs d'amende.

² Jean Coache (1890-1960) : député de la Somme (1932-1936).

³ René Maran (1887-1960) : guyanais, administrateur en Oubangui-Chari, auteur du célèbre *Batouala*, prix Goncourt 1921.

Nouvelles judiciaires

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 décembre 1936)

Devant la XI^e Chambre correctionnelle, présidée par M. Diolot, comparaisait, il y a huit jours, M. Maurice Satineau, député de la Guadeloupe, qui formait opposition à un jugement par défaut, du 31 octobre 1934, le condamnant à une peine de prison pour infraction à la loi de 1867 dans la gestion de la Société Agricole et Commerciale Africaine, dont il était le fondateur.

Le Tribunal a rendu son jugement aujourd'hui .Il condamne M. Satineau à une amende de 1.000 francs.
